



REGLES DE PRISE EN CHARGE DES PREPARATIONS MAGISTRALES ET PREPARATIONS OFFICINALES*

Critères de prise en charge		Les préparations qui restent remboursables		Modalités de facturation	
1- Conformité à la définition du CSP		Préparations destinées à la pédiatrie et à la gériatrie	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Si absence de dosage adapté sous forme de spécialité. 	1- Le médecin n'a pas inscrit sur l'ordonnance la mention : "Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles"	➔ Pas de facturation à l'Assurance Maladie
Préparations magistrales	➔ "Tout médicament préparé au vu de la prescription destinée à un patient déterminé...".	Préparations dermatologiques prescrites à des patients atteints de maladies spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Patients concernés : maladies rares et orphelines maladies génétiques à expression cutanée, maladies chroniques d'une particulière gravité. • Principes actifs pris en charge : Urée, chlorure de sodium, acide lactique, acide salicylique, acide benzoïque, coaltar/ichtyol, dioxyanthranol, cérat/cérat de Galien, cold cream, glycérolé d'amidon, glycérine, vaseline 	2- La préparation fait partie des préparations remboursables + Mention sur l'ordonnance	➔ Facturation sous les codes :
Préparations officinales	➔ "Tout médicament préparé en pharmacie, inscrit à la pharmacopée ou au formulaire national...".	Cas particuliers susceptibles d'être pris en charge			<ul style="list-style-type: none"> • PMR préparation remboursable à 65 %* (cas général) • PM2 préparation remboursable à 15 %* (sans objet depuis le 1er janvier 2008) • PM4 Préparation remboursable à 30 % • PMH préparation homéopathique remboursable à 30 %
2- Critères de prise en charge		Pathologies rénales	<ul style="list-style-type: none"> • Bicarbonate de sodium, Chlorure de sodium • Carbonate de calcium ➔ Sous forme de comprimés et gélules 	3- La préparation ne fait pas partie des préparations remboursables. + Mention sur l'ordonnance	➔ Facturation sous le code PHN (Pharmacie non remboursable) ➔ Pas de facturation et pas de feuille de soins
Objectif thérapeutique	➔ Préparations poursuivant à titre principal une visée thérapeutique.	Maladies rares et orphelines (mucoviscidose)	<ul style="list-style-type: none"> • Bétacarotène ➔ Sous forme de comprimés et gélules 		
Efficacité thérapeutique	➔ Exclusion des préparations à base de plantes.	Préparations oncologiques en bain de bouche			
Absence de spécialités ou produits équivalents sur le marché		Pour toute autre préparation prescrite dans un contexte identique ➔ Prendre contact avec le pharmacien conseil pour examen et avis			
Inscription à la pharmacopée de toutes les matières premières					
3- Mention sur l'ordonnance : "Prescription à but thérapeutique en l'absence de spécialités équivalentes disponibles".		Prise en charge des excipients			
		Cas général	➔ En principe, seuls les excipients simples utilisés dans une préparation magistrale comme la vaseline, la cire d'abeille, la lanoline, la glycérine, sont pris en charge.		
		Cas particulier	➔ A titre exceptionnel, tous les excipients simples et composés, utilisés dans les préparations dermatologiques spécifiques à certaines pathologies sont pris en charge.		

* Circulaire CNAMTS 58/2008 du 05/11/2008